



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Direction des affaires juridiques

## DÉCISION MODIFICATIVE N°24-144

DU 26 AOUT 2024

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, à compter du 4 janvier 2024,

Vu la note de service de la Direction générale n°24-03 du 30 avril 2024 nommant M. Florent SEVERAC, directeur,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°24-126 du 15 juillet 2024 du groupement hospitalier Centre des Hospices civils de Lyon, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 19 juillet 2024 dans les conditions suivantes.

#### Article 2 :

L'article 7 de la décision du 15 juillet 2024 citée à l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur, délégation est donnée à, pour la direction des ressources humaines,

Jusqu'au 15 septembre 2024 :

- A. Mme Anna AUGÉY, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-II à l'exception de ceux visés à l'article 2-II-c et des ordres de mission.
- B. Mme Isabelle FYOT, en sa qualité de conseiller formation carrière, à l'effet de signer les conventions de stage qui ne donnent pas lieu à gratification et les conventions de stage avec gratification et les décisions individuelles relatives aux dispositifs individuels de formation.

A compter du 15 septembre 2024 :

- A. Mme Emilie CARLE, en sa qualité de directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-II, à l'exception de ceux visés à l'article 2-II-c ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARLE, en sa qualité de directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Anna AUGÉY, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés au A précédent, à l'exception des ordres de mission.

C. Mme Isabelle FYOT, en sa qualité de conseiller formation carrière, à l'effet de signer les conventions de stage qui ne donnent pas lieu à gratification et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARLE, les conventions de stage avec gratification et les décisions individuelles relatives aux dispositifs individuels de formation. »

**Article 3 :**

L'article 12 de la décision du 15 juillet 2024 citée à l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur, délégation est donnée à Mme Chloé BRIERE jusqu'au 4 septembre 2024 et à M. Mikael EL CHAMI à compter du 9 septembre 2024, en qualité de directeur référent du PAM des spécialités médicales et du PAM URMAS - Référent SSUH (SAS, SAMU, urgences, réanimation médicale) à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles. »

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN